

LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2015

le **mercredi 25.02.2015 à 14h00**

dans le bâtiment administratif RFCB, situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

ORDRE DU JOUR DEFINITIF

Modifications aux STATUTS

Art. 14 – ajout d’un nouveau § à la fin de l’article

Les sociétés colombophiles pourront librement organiser annuellement leurs journées des champions à l’exception du week-end de la journée provinciale de l’EP/EPR et/ou du week-end des Journées Nationales.

Art. 27 – ajout à la fin du § 1

Les EP/EPR pourront librement organiser annuellement leurs journées des champions à l’exception du week-end où les Journées Nationales sont organisées.

LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE 2015

le **mercredi 25.02.2015 à 14h00**

dans le bâtiment administratif RFCB, situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

ORDRE DU JOUR DEFINITIF

1. **Approbation du procès-verbal de l’Assemblée Générale Nationale Statutaire et Extraordinaire du 23.10.2014.**
Approuvé.
2. **Approbation des comptes 2013-2014**
Approuvés
3. **Vote du budget 2014-2015**
Approuvé
4. **Fixation du montant de toutes les cotisations 2016**
Approuvées
5. **Fixation des montants des cautions et des forfaits à réclamer pour les frais de procédure devant les chambres RFCB**
Approuvés
6. **Examen des rapports :**
 - a. **du Conseil d’Administration et de Gestion National**
 - b. **financier** (vous a été transmis par courriel le 21 janvier 2015)
 - c. **des censeurs**Les rapports sont approuvés
7. **Approbation des décisions prises lors des Assemblées Générales au sein des EP/EPR**
Approuvées
8. **Nominations :**
 - a) **membre d’honneur et émérite – nihil**

b) nomination de M. Pierre TITART comme membre des Conseils Consultatifs (pour appareil mécanique & pour système de constatation électronique) sur proposition du CAGN

c) nomination de M. Pierre TITART comme technicien du Conseil Consultatif pour appareil mécanique sur proposition du CSN

Approuvées

9. Proposition(s) d'exclusion et demande(s) de levées d'exclusion et de réhabilitation - nihil

10. Courrier de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg – demande de placer plusieurs points à l'ordre du jour de cette réunion

11. REGIONALISATION

Les différents groupes de travail poursuivent leur mission.

12. Propositions de modification aux Règlements (voir ci-dessous) :

a) Règlement d'Ordre Intérieur

Art.1 (ajout d'un §2)

b) Règlement Sportif National

Art.8, art.11§1, art.15, Art.98 ajout d'un nouveau§4, Art.98§5 et art.101§1

c) Code Colombophile

Art.7 et art. 12

d) Statuts des Sociétés

Art.1 ajout d'un §2

13. INFORMATISATION

La RFCB se réjouit de la collaboration des sociétés quant à l'encodage des bagues vendues aux amateurs.

14. JOURNEES NATIONALES 2015 – 22 & 23 janvier 2016 – Bruxelles (Square Brussels Meeting Center)

15. CHAMPIONNAT du MONDE 2016 – 15 août 2016 - Nevele

16. OLYMPIADE 2017 – 27, 28 & 29 janvier 2017 – Bruxelles (Square Brussels Meeting Center)

17. Organisation de la future saison sportive et fixation des critères des championnats nationaux (voir le powerpoint et le pdf)

C O T I S A T I O N S 2016

- € 25,00 pour les **amateurs**
Une association de plusieurs amateurs paye 25,00 EURO pour le premier membre et 10,00 EUR pour chaque membre supplémentaire.
- € 25,00 pour les licences d'affiliation prévues par l'**art.9** des Statuts
- € 100,00 pour les **convoyeurs**
- € 50,00 pour les **aide-convoyeurs**
- € 200,00 pour les **firmes de transport** qui ne sont pas agence de convoyage
- € 250,00 pour les **agences de convoyage** donnant droit à une première carte (sont à considérer comme agence le ou les convoyeurs qui prennent les pigeons de toute une région)
- € 50,00 pour les **camionneurs** (ceux qui rassemblent les pigeons pour les convoyeurs qui les conduisent à une centralisation et ne possèdent pas de licence de convoyeur)
- € 50,00 pour les **classificateurs** (classificateur de leur propre société exclusivement)
- € 100,00 pour les **classificateurs** de plus de 1 société ou pour les firmes spécialisées.
- € 25,00 pour les **régleurs non-colombophiles**
- € 25,00 pour les **secrétaires non-colombophiles**
- € 70,00 sans exception, pour les **tenanciers de locaux colombophiles**
- € 70,00 sans exception, pour les **tenanciers de locaux non-colombophiles**
- € 120,00 pour les **crieurs** et pour les **rédacteurs** de nomenclature de ventes publiques de pigeons (augmentés de € 25,00 par vente publique)
- € 70,00 pour la licence d'affiliation des **sociétés**
- € 70,00 pour les **locaux privés**
- € 100,00 pour les **organiseurs de concours provinciaux**, par concours demandé
- € 120,00 pour les **organiseurs de concours interprovinciaux**, par concours demandé
- € 500,00 pour les **organiseurs de concours nationaux**, par concours demandé
- € 600,00 pour les **organiseurs de concours internationaux**, par concours demandé

=====

Propositions de modifications aux règlements RFCB

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Art. 1 – ajout d'un § 2

Les articles 27, 28, 29 et 30 des Statuts de la RFCB régissent tout spécialement les EP/EPR qui doivent en tout temps observer les Statuts et Règlements de la RFCB.

Les EP/EPR pourront librement organiser annuellement leurs journées des champions à l'exception du week-end de la journée provinciale de l'EP/EPR et/ou des Journées Nationales.

REGLEMENT SPORTIF NATIONAL

Art. 8

Les concours (ou leur doublage) ne peuvent être envisagés qu'avec un minimum de 2 participants, ayant des numéros d'affiliation différents.

Dans une épreuve ne peuvent être organisés séparément que des concours dans les catégories : vieux pigeons, yearlings ou vieux/yearlings confondus et pigeonneaux.

Par doublages on entend :

- d'une part les doublages dans une autre catégorie (doublages horizontaux). ~~Ce doublage est seul et uniquement autorisé pour pigeonneaux à partir du premier samedi de septembre~~
- D'autre part les doublages à un autre niveau, p.e. national, interprovincial, provincial, local (doublages verticaux).

Les doublages femelles ne sont plus autorisés sauf pour les concours internationaux.

Pour les concours nationaux, les doublages dans une autre catégorie sont toujours interdits. **Les doublages verticaux suivent toujours les catégories du concours principal.**

Les pigeons doivent obligatoirement être engagés dans leur catégorie (vieux, yearlings, **vieux/yearlings**, pigeonneaux) en fonction de leur bague matricule.

~~Les vieux pigeons et les yearlings doivent OBLIGATOIREMENT participer aux concours :~~

- ~~— Dans leur propre catégorie avec un résultat séparé jusqu'à et y compris le week-end du concours national de Bourges II~~
- ~~— Vieux pigeons et yearlings confondus, avec un résultat unique, après le week-end du concours national de Bourges II, à l'exception pour les concours nationaux organisés le premier et/ou deuxième week-end après le Bourges II et ce, SANS possibilité de doubler les yearlings dans les vieux pigeons.~~

Les doublages des pigeonneaux dans l'autre catégorie (~~vieux pigeons et yearlings confondus~~) sont autorisés à partir du premier samedi de septembre, sans pouvoir toutefois imposer au participant l'obligation de doubler.

La participation de yearlings à des concours provinciaux, interprovinciaux, nationaux et internationaux, organisés exclusivement pour des vieux pigeons, est interdite sous peine de déclassement et sanction.

Le non-respect des dispositions prévues par le présent article entraînera automatiquement le déclassement du pigeon et des poursuites à l'encontre de l'organisateur en question.

Art. 15

Les programmes détaillés des concours (dates, lieux de lâcher, zones de participation et conditions de participation) sont agréés par les Comités des EP/EPR ~~avant le 1er février.~~

avant le 15 mars

OU

une semaine avant le début des concours qui sont liés aux disciplines concernées (petite vitesse, grande vitesse et petit demi-fond).

Art. 98 ajout d'un nouveau § 4

Si le système électronique fonctionne et que le pigeon rentre au colombier sans bague en caoutchouc, il sera constaté correctement par le système électronique et alors la chip concernée servira de contrôle dans un appareil mécanique.

Art. 98 § 5

Pour le premier pigeon constaté, la bague en caoutchouc de contrôle doit être constatée dans l'appareil principal ou dans l'appareil de contrôle endéans les 15 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec). Lors de constatation électronique, la constatation de la bague en caoutchouc du premier pigeon constaté est obligatoire pour contrôle.

Au lieu de

Faute d'appareil de contrôle, toutes les bagues de contrôle devront être rentrées en même temps que l'appareil principal, exception faite pour le premier pigeon constaté dont le contrôle s'effectue endéans les 10 minutes à partir de l'heure de constatation (en h, min, sec) dans l'appareil principal. Lors de constatation électronique, seule la constatation d'une seule bague en caoutchouc du premier pigeon constaté est obligatoire pour contrôle (les autres bagues doivent être ramenées au local).

Art. 101 § 1

Pour les concours nationaux à partir de Limoges, l'heure d'arrivée de tous les pigeons indistinctement, devra être annoncée par un moyen de communication et ce dans un délai de ~~40~~ 15 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec) à leurs bureaux d'enlogement respectifs : ces annonces mentionneront le numéro exact de la bague en caoutchouc, l'heure de constatation, l'heure de l'annonce, la contre-marque éventuelle et le nom de l'amateur.

Pour les concours nationaux en deçà de Limoges, seul le premier pigeon constaté par catégorie doit être annoncé comme cité ci-dessus. Si le délai de ~~40~~ 15 minutes n'est pas respecté, le pigeon, ~~suite à une plainte fondée, déposée par toute personne y ayant un intérêt,~~ sera classé à l'heure d'annonce de ce pigeon. Si aucune annonce n'est effectuée, toutes les constatations dans la même catégorie (et dans ses doublages) de cet amateur seront annulées.

Une deuxième annonce suivra dès que l'amateur a constaté un tiers du nombre de pigeons enlogés par catégorie ; une simple mention du nombre de rentrées suffit lors de cette deuxième annonce.

CODE COLOMBOPHILE

Art. 7 (Chambre de Première Instance)

Le Conseil d'Administration et de Gestion National nomme les membres des Chambres de première instance parmi les membres de la RFCB qui présentent les garanties de compétence nécessaires.

Les licenciés en droit, les titulaires d'un « Masters of Laws » ou d'un diplôme supérieur en cette matière (au lieu de : Des licenciés en Droit) peuvent également être nommés.

Les cas exceptionnels seront tranchés par le Conseil d'Administration et de Gestion National.

Art. 12 (Chambres d'Appel)

Le Conseil d'Administration et de Gestion National nomme les membres des Chambres d'appel parmi les membres de la RFCB qui présentent les garanties de compétence nécessaires.

Les licenciés en droit, les titulaires d'un « Masters of Laws » ou d'un diplôme supérieur en cette matière (au lieu de : Des licenciés en Droit) pourront également être nommés.

Les cas exceptionnels seront tranchés par le Conseil d'Administration et de Gestion National.

STATUTS DES SOCIETES

Art. 1 – ajout d'un § 2

Les sociétés colombophiles pourront librement organiser annuellement leurs journées des champions à l'exception du week-end de la journée provinciale de l'EP/EPR et/ou des Journées Nationales.

.